

Commune de Buthiers

Tél-fax : 03 81 56 89 65

adresse mail : mairie.buthiers70@orange.fr

site internet : www.buthiers70.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 novembre 2016

Effectif légal du Conseil Municipal : onze

L'an deux mil seize, le vingt-neuf novembre à vingt heures, s'est réuni le Conseil Municipal.

Etaient présents :

M. DIDIER Guy, M. AURIERE André, M. MILLET Hervé, Mme GAUTHEROT Annick, M. GIRINAL Jean Marc, Mme GUENOT Lucienne, M. LAMIDIEU Lionel, M. PAGET Olivier, Mme COSTILLE Brigitte.

Absents excusés : M. HUMBERT Nicolas, M. MAGNIN Didier

Date de la convocation : 23 novembre 2016

Date de publication : 2 décembre 2016

M. André AURIERE a été élu secrétaire.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Guy DIDIER, Maire.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 25 octobre 2016 n'ayant pas donné lieu à remarques, a été validé.

1-Assistance informatique : adhésion à l'Agence Départementale Ingénierie 70,

Le Maire rappelle les missions de l'Agence Départementale Ingénierie70.

L'Agence est chargée d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du Département qui le demandent une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

Cette assistance comprend notamment trois compétences optionnelles :

- Compétence aménagement

Ingénierie70 apporte une assistance technique, juridique ou financière aux collectivités adhérentes à cette compétence dans le domaine de l'eau potable, des eaux usées et pluviales et de la voirie. Pour l'assistance financière, Ingénierie70 peut intervenir dans tous les domaines de la construction et de l'aménagement du territoire.

- Compétence Application du Droit des Sols

Ingénierie70 apporte aux collectivités adhérentes à cette compétence une assistance technique, juridique et financière en matière d'Application du Droit des Sols.

- Compétence d'assistance informatique

Ingénierie70 apporte aux collectivités adhérentes à cette compétence une assistance technique, fonctionnelle et réglementaire dans l'utilisation des logiciels de comptabilité, paye, élection, état civil, facturation,

Ingénierie70 est un établissement public administratif départemental en application de l'article L 5511-1 du Code général des collectivités territoriales. Les statuts prévoient les modalités d'administration l'Agence Départementale Ingénierie70, via une assemblée générale où tous les membres sont représentés par le Maire ou le Président, et un Conseil d'Administration.

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité était adhérente au service d'assistance informatique « Magnus » mis en place par le Département. Le Département ne pouvant plus assurer cette assistance (Loi NOTRe - perte de la clause de compétence générale), cette assistance sera réalisée par l'Agence Départementale Ingénierie70 à compter du 1er janvier 2017.

Afin d'accéder au service, il convient d'adhérer à l'Agence Départementale Ingénierie70.

Après avoir donné lecture des statuts de l'Agence Départementale Ingénierie70, après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante :

- **DECIDE** d'adhérer à l'Agence Départementale Ingénierie70 pour la compétence d'assistance informatique ;
- **ADOpte** les statuts de l'Agence Départementale Ingénierie70 tels qu'ils ont été votés lors de la session de l'Assemblée Départementale du 29 mars 2010, modifiés lors de l'Assemblée générale constitutive de l'Agence Départementale Ingénierie70 du 24 septembre 2010 et des Assemblées générales Extraordinaires du 3 décembre 2012, du 4 juin 2015, du 15 novembre 2016 et tels qu'annexés à la présente délibération.

Il convient de signer une convention définissant les modalités de travail en commun entre la collectivité et le pôle d'assistance informatique d'Ingénierie70, placé sous l'autorité de son président.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal :

- **DECIDE** de confier l'assistance informatique des logiciels de comptabilité, paye, élection, état civil, facturation.... à Ingénierie70,
- **APPROUVE** les missions confiées à Ingénierie70 décrites dans la convention,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention correspondante avec l'Agence départementale Ingénierie70 ainsi que tous les documents nécessaires pour la réalisation de cette assistance informatique.

2 – Recensement INSEE 2017 : recrutement d'un agent recenseur,

Monsieur le Maire explique que la commune devra procéder au recensement de la population pour l'INSEE début 2017 et qu'il convient de créer un poste d'agent recenseur. Il propose de verser à l'agent recenseur une indemnité d'un montant de 600.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'ouvrir un poste d'agent recenseur pour la période du 3 janvier au 28 février 2017, décide le versement d'une indemnité de 600.00 € (six cents euros) et autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires.

3 – Forêt : travaux sylvicoles 2017 et résultats de la vente de bois

Le Maire présente les travaux sylvicoles proposés par l'ONF et à réaliser en 2017. Ces travaux consistent au broyage des végétaux parcelle 25 et à la plantation de 1200 chênes sessiles. Le devis s'élève à 4480 euros HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'accepter le devis de travaux sylvicoles 2017 de l'ONF pour un montant de 4 480.00 € HT et autorise le Maire à le signer.

4 –Présentation du projet de lotissement « Le balcon de la Dame Blanche » et convention de transfert de la voirie,

Le Maire présente le projet de lotissement pour la parcelle ZC192 contenant 23 lots et demande au Conseil municipal l'autorisation de signer la convention de transfert pour la gestion de la voirie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'accepter cette convention de transfert et autorise le Maire à la signer.

5 – Indemnité de conseil allouée au Comptable du Trésor,

Le Maire présente la demande d'indemnité de conseil du Comptable de la trésorerie de Rioz et propose au Conseil municipal le versement de 50 % de cette indemnité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 6 voix pour, 2 voix contre et une abstention, décide le versement de 50 % de l'indemnité au Comptable de la trésorerie de Rioz pour un montant de 144.05 € brut, soit 131.30 € net, et autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires.

6 – Préparation du budget 2017 : réflexion sur les projets,

Plusieurs projets sont déjà engagés, notamment l'aménagement de la Grande rue, la 3ème tranche d'optimisation de l'éclairage public, les travaux relatifs à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite, la réfection de la voirie rue de Breuches bois et rue de la Prairie.

Au-delà des travaux cités ci-dessus, déjà décidés, le Conseil municipal décide de prioriser la création d'une réserve d'eau pour la défense incendie et la rénovation du terrain de sport. Une réflexion devra également être menée sur la réfection du pont rue du Moulin.

7 – Présentation des travaux de la commission de l'action sociale : choix des actions pour 2017,

Après présentation des travaux de la commission de l'action sociale, le Conseil municipal décide d'offrir la Carte Avantage Jeunes aux jeunes du village âgés de moins de 25 ans pour la période 2017 - 2018 et autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires,

et valide les priorités suivantes :

- Organiser un vide grenier. La date est fixée au 28 mai 2017. Les recettes iront à l'action sociale.
- Rénover le terrain de sport,
- Inviter les jeunes nés après le 01 janvier 2000 au repas communal,
- Organiser des soirées « belote », « tarot ».

8 – Proposition d'une soirée cinéma : film de Alain Baptizet « Paysans d'hier et d'aujourd'hui »,

Le Conseil est favorable à la projection du film proposé par Monsieur Alain BAPTIZET ayant pour thème « les paysans d'hier et d'aujourd'hui ». La date de projection pourrait être en soirée de la journée du repas communal.

9 – Questions diverses :

. budget EAU : décision modificative n°2.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, les modifications suivantes du budget eau 2016 :

- article 103 DI : + 1.00 €,
- article 2156 DI : - 1.00 €,

Et autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires.

. Communauté de Communes du Pays Riolais : rectification des statuts n°1/2016,

Le Maire explique qu'au 1^{er} janvier 2017, la loi du 07 août 2015 NOTRe (nouvelle organisation territoriale de la République) impose aux communautés de communes la prise de nouvelles compétences obligatoires. Celles-ci doivent donc procéder à la révision de leurs statuts avant le 1^{er} janvier 2017.

De plus, pour être éligible à la DGF bonifiée, une communauté de communes à fiscalité professionnelle unique comme celle de la Communauté de Communes du Pays Riolais, devra exercer au moins 6 des onze groupes de compétences.

Le Conseil Communautaire, en date du 28 novembre 2016 s'est prononcé à l'unanimité pour la rectification des statuts de la Communauté de Communes. Conformément à la législation, en tant que membre de la Communauté de Communes du Pays Riolais, chaque conseil municipal doit se prononcer par délibération sur cette modification statutaire.

Les compétences suivantes sont ajoutées ou reformulées :

Compétences obligatoires :

- o Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme intercommunal ; document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
- o Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme
- o Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- o Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

Compétences optionnelles :

- o Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- o En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire :

- . Gymnase à Rioz
- . Centre Intercommunal de Rencontres à Voray-sur-l'Ognon
- . Piscine à Rioz
- . Piscine à Chaux-la-Lotière
- . Salle sportive spécialisée à Rioz
- . Salle multi-activités à Etuz

et tout équipement réalisé par la Communauté de Communes

- o Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, adopte à l'unanimité des membres présents, la rectification des statuts telle que présentée ci-dessus et adopte les statuts figurant en annexe.

. Décision modificative N°3 budget assainissement :

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, les modifications suivantes du budget assainissement 2016 :

- article 748 RF: + 1500.00 €,

- article 61523 DF : + 1 500.00 €,

et autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires.

. Le Maire informe le Conseil municipal que la commune a reçu du Conseil départemental la somme de 1420.45 euros au titre de la répartition du fonds de péréquation de la taxe professionnelle. Nous ne percevions pas cette dotation, ces dernières années, parce que l'effort fiscal communal était jugé insuffisant.

La prochaine réunion du Conseil municipal est fixée au mardi 20 décembre à 20H00

